



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU JEUDI 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 4 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, maire.

Présents : Danièle GADAIS, maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, AVOINE Anne-Marie, BEL Adrien, BOSSARD Maxime, BOUCHAUD Valérie, BOUCHEREAU Sandrine, BUSSON Cédric, CONSTANTIN Maggy, LABAT Joëlle, LHOPITAL Vincent, NEAU Guillaume, POIRON Régine.

Secrétaire de séance : **Mme Anne-Marie AVOINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2020.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15	Présents : 15	Votants : 15
--	---------------	--------------

Préambule

Madame le Maire propose au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'adoption du règlement intérieur pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) en point 7.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Adoption du Procès-verbal du CM du 26/05/2020

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Délibération de délégation d'attribution du conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées (article L 2122-22). Un document présentant ces 29 matières a été communiqué à l'ensemble des élus en amont de la séance du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de mettre en œuvre ces dispositions et de déléguer compétence au Maire pour les attributions suivantes prévues à

l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions ci-après précisées à l'effet :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. La délégation est limitée aux emprunts à taux fixe.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros afin d'optimiser les conditions de gestion de la trésorerie de la commune de Saint Fiacre ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprise par le conseil municipal,
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- A défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Délibération fixant les indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des 3 adjoints en date du 26 mai 2020,

Considérant que les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à être indemnisés en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le maire,

Vu l'arrêté n° 2020-43 portant délégation de fonctions aux 3 adjoints,

Vu l'arrêté n° 2020-44 portant délégation de fonctions aux 3 conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal, et selon l'importance démographique de la commune.

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget.

Considérant l'article 92 de la loi n° du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants,

Que les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000, de 1 000 à 3 500) sont augmentés respectivement de 50 %, 30 % et 20 %, pour les maires et leurs adjoints. Les plafonds indemnitaires sont inchangés pour les maires et adjoints des communes de 3 500 habitants ou plus.

Considérant que la commune de Saint-Fiacre compte entre 1 000 et 3 499 habitants et que pour 3 adjoints, l'enveloppe budgétaire maximale mensuelle s'élève à **4 317.23 € bruts**,

Population totale	Maire		Adjoints	
	Taux maximal	Indemnité maximale brute / Mois	Taux maximal	Indemnité brute / Mois
Moins de 500 hab.	25,5 %	991, 80 €	9,9 %	385,05 €
De 500 à 999 hab.	40,3 %	1 567,43 €	10,7 %	416,17 €
De 1 000 à 3 499 hab.	51,6 %	2 006,93 €	19,8 %	770,10 €

Considérant l'art. L 2123-21-1 du CGCT qu'en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire, l'indemnité des conseillers délégués est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il en est de même pour les conseillers,

Il est proposé d'attribuer au Maire, aux 3 Adjoints ainsi qu'aux 3 conseillers municipaux délégués, et aux conseillers municipaux des indemnités de fonctions, conformément à la réglementation en vigueur et de fixer leurs taux et leurs montants bruts mensuels comme suit :

Qualité	Nom - Prénom	Indemnités	
		Taux	Brute / Mois
Maire	GADAIS Danièle	38 %	1 477.96 €
1 ^{er} Adjoint	DEROCHE Nicolas	13,5 %	525.07 €
2 ^{ème} Adjointe	MANDIN-DIRAISON Sandrine	13,5 %	525.07 €
3 ^{ème} Adjoint	DABIN Pascal	13,5 %	525.07 €
Conseiller municipal délégué	BOSSARD Maxime	3 %	116,68 €
Conseillère municipale déléguée	BOUCHEREAU Sandrine	3 %	116,68 €
Conseillère municipale déléguée	POIRON Régine	3 %	116,68 €
Conseillers municipaux	AVOINE Anne-Marie BEL Adrien BOUCHAUD Valérie BUSSON Cédric CONSTANTIN Maggy LABAT Joëlle LHOPITAL Vincent NEAU Guillaume	0.27 %	85.44 € (10.68 €x 8)
Soit un total brut mensuel			3 488.65 €

Il est proposé que ces indemnités de fonctions soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Il est proposé que cette délibération prenne effet à la date du 1er juin 2020, soit au lendemain des dates des arrêtés de délégations du maire, et qu'il en soit de même pour les conseillers n'ayant pas reçu délégation.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 38 % de l'indice brut terminal
- adjoints : 13.5 % de l'indice brut terminal
- conseillers municipaux délégués : 3 % de l'indice brut terminal
- conseillers municipaux : 0.27 % de l'indice brut terminal

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- charge Mme le Maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour information, Mme le Maire rappelle que sur le mandat précédent, les indemnités versées aux Maire, adjoints et conseillers délégués constituaient une enveloppe mensuelle brute de 3 286,54 €, que pour le mandat 2020-2026, les maire et adjoints ont décidé de ne pas augmenter leur indemnité de fonction, d'augmenter en revanche celle des conseillers délégués et d'attribuer une indemnité de fonction à l'ensemble des élus.

4- Création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Les commissions sont chargées d'étudier des questions relevant de leurs attributions qui seront soumises au conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la constitution des commissions d'instruction permanentes suivantes :

- Commission Projets et Finances ;
- Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations ;
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Patrimoine, Vie économique.

En dehors du maire, qui est président de droit de chacune de ces commissions, il est proposé de désigner les membres par commission, comme suit :

- Commission Projets et Finances :
 - o Nicolas Deroche (1^{er} adjoint)
 - o Maxime Bossard (délégué aux finances)
 - o Adrien Bel
 - o Vincent Lhopital
 - o Guillaume Neau
- Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations :
 - o Sandrine Mandin-Diraison (2^{ème} adjointe)
 - o Régine Poiron (déléguée à la vie associative et aux animations)
 - o Valérie Bouchaud
 - o Sandrine Bouchereau (déléguée aux Ressources Humaines)
 - o Joëlle Labat
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Patrimoine, Vie économique :
 - o Pascal Dabin (3^{ème} adjoint)
 - o Anne-Marie Avoine
 - o Cédric Busson
 - o Maggy Constantin

Il est proposé que les vice-présidents de ces commissions soient respectivement les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints. A charge pour eux de prendre en charge les convocations aux réunions ainsi que l'animation des commissions.

Il est à noter que chaque réunion de commission fera l'objet d'un compte rendu qui sera communiqué à l'ensemble des conseillers et au secrétaire de Mairie ainsi qu'aux agents municipaux concernés.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Désignation d'un membre élu pour composer la commission de contrôle de la liste électorale

Dans chaque commune, une commission de contrôle de la liste électorale est constituée. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

La commission se compose de trois membres (Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016) :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent article ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les délégués désignés par le préfet et par le président du tribunal de grande instance sont Messieurs Georges DABIN et M. Bernard MARTIN.

Il est proposé de désigner M. Adrien BEL comme membre élu de la commission de révision de la liste électorale.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut être aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes. Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les CAO.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comprend le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des membres a lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est proposé au conseil municipal de constituer pour les procédures formalisées et adaptées de marchés publics, une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il est proposé les listes des membres suivantes :

- Membres titulaires :
 - Nicolas Deroche
 - Maxime Bossard
 - Guillaume Neau

- Membres suppléants :
 - o Pascal Dabin
 - o Adrien Bel
 - o Sandrine Bouchereau

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Adoption du règlement intérieur pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)

Le principe de la procédure adaptée, décrit à l'article 28 du Code des Marchés Publics, a pour particularité de permettre au pouvoir adjudicateur d'échapper aux contraintes procédurales qu'implique le recours aux procédures formalisées mentionnées à l'article 26 dudit CMP dont l'appel d'offres.

Par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil municipal avait adopté un règlement intérieur relatif aux marchés à procédure adaptée.

Compte tenu des seuils qui ont changé en la matière, il est proposé d'annuler cette délibération et d'adopter un nouveau règlement intérieur annexé au présent support.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (Article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil municipal en son sein et des membres nommées par le Maire parmi la société civile, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (Article R. 123-10 du code de l'action sociale et des familles. Le scrutin est secret.

Il est proposé de composer le conseil d'administration de 6 membres élus par le conseil municipal et de 6 membres nommés par le maire par arrêté (article R 123-11 du code de l'action sociale et des familles).

La liste des élus proposée est la suivante :

- Sandrine Mandin-Diraison
- Anne-Marie Avoine
- Sandrine Bouchereau
- Maggy Constantin
- Joëlle Labat
- Régine Poiron

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Désignation des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs

Syndicat départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA)

Le SYDELA est une structure de coopération intercommunale, composée de 180 communes et 14 intercommunalités du département de Loire-Atlantique.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, le SYDELA est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités locales.

A ce titre, le SYDELA est propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes, réalise une part de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques, est compétent en matière d'éclairage public et de génie civil des réseaux téléphoniques et accompagne les acteurs du territoire dans la transition énergétique.

Conformément aux statuts du SYDELA, la commune doit désigner quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège électoral, se réunira prochainement et désignera à son tour un délégué titulaire et un suppléant au comité du syndicat départemental pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il convient en conséquence de désigner 4 représentants (2 titulaires + 2 suppléants) pour faire partie d'un collège électoral.

Il est proposé de désigner Nicolas Deroche et Cédric Busson, représentants titulaires et Anne-Marie Avoine et Vincent Lhopital, représentants suppléants.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CLIC – Vallée de Clisson Sèvre et Maine

Le CLIC « Vallée de Clisson Sèvre et Maine » apporte un service de qualité aux personnes de plus de 60 ans sur les 16 communes de notre Agglo, aidant au maintien à domicile de nos Aînés dans les meilleures conditions possibles.

Le CLIC est une association « loi 1901 » dirigée par des bénévoles, et soutenue financièrement par les collectivités territoriales : Agglo et Département.

Le Conseil d'administration est composé de 3 collèges, dont celui des élus du territoire. Aussi, il appartient à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine de désigner au sein de son conseil, un titulaire et un suppléant, pour y représenter la commune.

Il est proposé de désigner Anne-Marie Avoine, titulaire et Danièle Gadais, suppléante pour représenter la commune.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mission locale (Maison intercommunale pour l'Emploi)

Les statuts de la Mission Locale du Vignoble Nantais prévoient que chaque commune du territoire désigne un **représentant titulaire** et un **représentant suppléant**. Ces représentants siègent à l'Assemblée Générale de la Mission Locale au sein du 1^{er} collège avec voix délibérative.

Il est proposé de désigner Sandrine Mandin-Diraison, titulaire et Régine Poiron suppléante pour représenter la commune.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Point sur le projet de rénovation énergétique de la salle des Vignes

M. Nicolas DEROCHE présente aux nouveaux élus l'avancée de l'appel d'offres lancé par la commune concernant le projet de rénovation énergétique de la salle des Vignes.

M. Nicolas DEROCHE informe le conseil que la Commission d'Appel Offres (C.A.O) pour la rénovation énergétique de la salle des Vignes se tiendra le jeudi 11 juin 2020 à 19h00 dans la salle annexe de la Mairie en présence des élus composant la commission, du maître d'œuvre, du bureau d'études et du Conseiller en Energie Partagé du SCoT et Pays du Vignoble Nantais.

M. Nicolas DEROCHE précise que le conseil régional des Pays de la Loire a accordé une subvention à la commune de 30 750 € dans le cadre la rénovation énergétique de la salle des Vignes et que les élus de la commission Projets Finances vont réfléchir à une demande de subvention auprès du programme L.E.A.D.E.R (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) de l'Union Européenne.

11- Point sur la réouverture des infrastructures scolaires

L'école du Chat perché, l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire ont rouvert leurs portes le jeudi 14 mai dernier. Du fait de la crise sanitaire liée au coronavirus, la mise en œuvre du protocole sanitaire imposé par l'Education nationale est venue contraindre le nombre d'élèves pouvant être accueillis en toute sécurité.

Les documents d'inscriptions aux restaurant et accueil périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021 ont été mis en ligne sur le site de la commune et les parents ont été informés du lancement de la période d'inscription allant du 1 au 22/06.

12- Urbanisme - DIA et Etat des dossiers en cours

Une DIA est à l'ordre du jour :

Parcelles B 973, B 982, B 977, 6 Rue Beauséjour pour une valeur de 665 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

Etat des dossiers en cours

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation.

Il est demandé au conseil municipal si cet état appelle des remarques particulières.

Points divers

Depuis le déconfinement, plusieurs incivilités ont été constatées sur la commune. Celles-ci ont été la cause de quelques dégradations sur les équipements de la commune. Si de tels constats devaient se multiplier, Mme le Maire se verrait contrainte de porter plainte en Gendarmerie.

M. Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers en cours :

- Réactualisation du circuit de fonctionnement entre les élus et les services concernant les devis des entreprises.

- une réunion concernant le Schéma Vélo avec Clisson Sèvre Maine Agglo (C.S.M.A) se tiendra le mardi 9 juin à laquelle Monsieur Vincent LHOPITAL souhaite participer.
- Des devis d'investissement ont été signés par Mme le Maire sur les points suivants :
 - Le projet AD'AP (L'Agenda d'Accessibilité Programmée) pour la Mairie, l'école et la Salle des Vignes,
 - La réparation des infiltrations à l'Église,
 - Le nouveau mobilier pour la salle des Vignes (tables et chaises)
 - La rénovation des buts du terrain de football ainsi que deux petites bornes escamotables aux abords dudit terrain.

Sandrine MANDIN-DIRAISON communique les informations suivantes :

- Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec le personnel administratif afin d'anticiper les futures problématiques liées à la COVID-19 et à l'arrêt Maladie de la directrice du Restaurant scolaire.
- Une réunion sera programmée afin d'anticiper la rentrée scolaire 2020/2021.

Questions orales

Mme le Maire informe qu'à chaque séance, un temps d'échange sous forme de questions orales, sera prévu.

Madame le Maire tient à informer le Conseil que deux conférences des Maires de l'agglomération sont prévues les mardis 9 et 16 juin 2020 à 18h00 auxquelles elle participera.

Le prochain conseil Municipal aura lieu le lundi 29 juin 2020 à 20h00 dans la salle annexe de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00